

## SEANCE DU 10 JUIN 2021

Par convocation du 04 juin 2021, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

La séance est ouverte à 20h00 par Madame Virginie MUHR, Maire, en présence de :  
Jean-Luc BURY, Denise GISSELBRECHT, Sylvain MICHELOT, Adjoints au Maire ;  
Willy SCHWANDER, Françoise ELSAESSER, Chantal RIES, Claude BAUER, Céline BUCHER, Elisabeth GRILLET, Alain GROSSHANS, Valérie HUNZINGER, Clément RENAUDET, Véronique SANSONNET, Conseillers Municipaux.

à l'exception de Mathias PETER, absent excusé.

Membres en exercice : 15	Présents	:	14
	Absent et excusé	:	1
	Procuration	:	0

Mme le Maire salue Hugo KRUCH, stagiaire, qui effectue un stage de 7 semaines au service administratif de la commune.

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à l'unanimité** Valérie HUNZINGER, conseillère municipale, secrétaire de séance.

### **L'ordre du jour de la séance est le suivant :**

- D-2021-21      Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2021
- D-2021-22      Opposition au transfert à la Communauté de Communes de Sélestat, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale
- D-2021-23      Modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat : avis sur la reformulation de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en application de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités)
- D-2021-24      Adhésion à un groupement de commandes portant sur les fournitures de bureau et de papier
- D-2021-25      Taxe locale sur la publicité extérieure – actualisation des tarifs maximum applicables pour 2022

- D-2021-26 Adhésion à la Brigade Verte
- D-2021-27 Affaires de Personnel
- 27-1 Renouvellement du contrat ATSEM du 04/07/2021 au 03/07/2022
  - 27-2 Renouvellement du contrat ATSEM du 01/09/2020 au 31/08/2022
  - 27-3 Renouvellement du contrat de l'agent extérieur du 01/10/2021 au 30/09/2022
  - 27-4 Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- D-2021-28 Projet de Territoire
- D-2021-29 Trame Verte et Bleue
- D-2021-30 Délégations consenties au maire par la délibération du 28 mai 2020 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGT
- D-2021-31 Divers et Communiqués
- Urbanisme
  - Informations
  - Interventions

**D-2021-21 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2021 a été transmis aux membres le 23 avril 2021, et n'appelle aucune observation.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2021-22 OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT, DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE**

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire,

Mme Virginie MUHR, Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) selon lesquelles le principe du PLU Communal doit devenir une exception sauf si une minorité de blocage en décide autrement.

En effet, la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 stipule dans son article 136, le transfert automatique de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale au 27 mars 2017.

Dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, les communes avaient le pouvoir de s'opposer à ce transfert.

9 communes de la Communauté de communes de Sélestat (CCS) ont utilisé cette prérogative pour s'opposer au transfert en 2017. Celui-ci n'a donc pas eu lieu.

Le législateur a prévu que le transfert interviendra à nouveau automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 suite aux élections municipales de 2020. En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 accorde un délai supplémentaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les communes peuvent s'opposer à ce transfert selon les mêmes dispositions qu'en 2017. Le transfert n'est pas réalisé lorsqu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population ont délibéré dans ce sens. Selon les dispositions revues par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence, les délibérations communales doivent être rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Dans le cas particulier de la Communauté de Communes de Sélestat, le refus du transfert est obtenu si au moins 3 communes représentant au moins 7 448 habitants partagent cette décision.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du PLU,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment son article 136,

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 7,

**Vu** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 et notamment son article 5,

**Le Conseil Municipal, après délibération, :**

- **DECIDE** de s'opposer au transfert à la Communauté de communes de Sélestat, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2021-23      MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT : AVIS SUR LA REFORMULATION DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM) EN APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES (LOM)**

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

RESUME :

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que les communautés de communes qui ne sont pas (encore) autorité organisatrice de mobilité doivent se prononcer sur la prise de cette compétence avant le 31 mars 2021. A défaut, la compétence revient à la Région.

La Communauté de Communes de Sélestat (CCS) est autorité organisatrice de mobilité et, à ce titre, n'est pas tenue de délibérer. Cependant, le 4 mars 2021, la préfecture du Bas-Rhin a appelé l'attention de la CCS sur le risque de « perte » de cette qualité, au motif que les statuts

communautaires en vigueur limiteraient les champs de cette compétence qui ne saurait être « partielle ».

Afin de lever l'ambiguïté statutaire relevée par les services préfectoraux, la Communauté de Communes de Sélestat a délibéré le 22 mars dernier afin de reformuler ses statuts, y mentionner explicitement la compétence (déjà acquise) d'organisation de la mobilité et, ce faisant, la consolider. Il est demandé au Conseil Municipal de la commune de BALDENHEIM de se prononcer sur cette modification de statuts ;

## **I. RAPPORT**

Conformément aux dispositions de la Loi d'Organisation des Transports Intérieurs (loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, dite LOTI), la Communauté de Communes de Sélestat est devenue autorité organisatrice de transport urbain (AOTU) dès que la création de son périmètre de transport urbain (PTU) par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2001 a été reconnue par un arrêté préfectoral en date du 20 mars 2003.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dit loi MAPTAM) a substitué à l'appellation « AOTU », celle d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sans obligation de modification des statuts des collectivités concernées. La Communauté de Communes de Sélestat se trouvant dans ce cas de figure, ses statuts n'ont pas été modifiés en 2014.

Actuellement, la compétence AOM de la CCS est formulée comme suit : « **Transport en commun dans le cadre d'un périmètre de transport urbain** ».

Les autres items de la compétence facultative « transports et déplacements » à savoir :

- Aménagement et entretien des voies cyclables entre zones agglomérées
- Balisage des itinéraires VTT

relèvent en fait de la compétence communautaire en matière de « voirie » et n'entrent pas dans le champ de la compétence d'organisation de la mobilité (AOM).

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite LOM), la compétence d'AOM constitue une compétence « globale », non sécable (entre collectivités) mais qui s'exerce « à la carte » (article L. 1231-1-1 du code des transports). Ainsi :

- la communauté de communes organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour tous les services de mobilité dans son ressort territorial qu'il s'agisse de services urbains ou non-urbains ;
- elle est compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes, pour le financement desquels elle peut instaurer le versement mobilité (VM) destiné au financement des services de mobilité (pour mémoire, la CCS a instauré le versement mobilité par délibération du 21 décembre 2009) ;
- la communauté de communes est également compétente pour organiser :
  - les services de transport scolaire,
  - les services de transport à la demande,
  - des services de mobilité active,

- des services de mobilité partagée,
- des services de mobilité solidaire ;
- elle peut aussi contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité ;
- elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés ;
- elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

Les services de transport qui dépassent le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de compétence régionale et ils n'ont pas vocation à être remis en cause.

Enfin, les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes compétente.

En reformulant ses statuts, la CCS AOM est identifiée comme autorité organisatrice de la mobilité, **compétente exclusive à l'égard de l'ensemble des services énumérés ci-dessus, sans pour autant être tenue de n'en exercer aucun.**

Compte tenu de sa qualité d'AOM antérieure à la LOM, la CCS exerce de fait, la compétence à l'égard des services de transport public régulier, de transport scolaire et de transport à la demande. Il ne s'agit donc que de clarifier le fait que sa compétence d'organisation de la mobilité ne se limite pas aux seuls aspects actuellement mentionnés dans ses statuts.

Les autres services liés à sa compétence AOM pourront être mis en œuvre dans l'objectif d'une organisation cohérente des actions en faveur de l'ensemble des modes alternatifs à la voiture utilisée en solo (comme par exemple, la prime à l'achat de vélos).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM)

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Sélestat en date du 22 mars 2021 portant sur la modification de ses statuts et la reformulation de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

#### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **APPROUVE** la décision de la Communauté de Communes de Sélestat d'être, en vertu de l'évolution des dispositions législatives, « autorité organisatrice de la mobilité »,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat tel que présentée dans le corps du rapport,
- **APPROUVE** la reformulation de la compétence d'AOM dans les termes suivants : « Organisation de la mobilité sur son ressort territorial en application de l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports », entraînant la suppression de la mention « Transport en commun dans le cadre d'un périmètre de transport urbain » qui se trouve légalement incluse, avec les cinq autres services mentionnés par la loi, dans la compétence « générale » d'organisation de la mobilité.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Arrivée de Elisabeth GRILLET.

**D-2021-24    ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LES FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER**

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Depuis 2014, la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) et ses communes membres (à l'exception de la Commune de La Vancelle et de Dieffenthal) ont manifesté le souhait de mettre en place un groupement de commandes portant sur les fournitures de bureau et de papier. Cette volonté commune s'est traduite par la souscription de marchés à bons de commande dont le premier est arrivé à échéance le 31 décembre 2016, et le deuxième le 31 décembre 2018. Un troisième est en cours d'exécution depuis le 1er janvier 2019.

A partir du mois de décembre 2020, des défaillances d'exécution ont été constatées, coïncidant avec le placement en redressement judiciaire du titulaire du marché, Office Dépôt, le 5 février 2021. Depuis la situation tend à se dégrader, rendant difficile l'exercice de leur mission par les services.

Il est donc proposé de résilier le marché actuel pour le mois de septembre, et de recréer une convention de groupement visant à passer un nouveau marché de fournitures de bureau et de papier en conservant les caractéristiques de l'ancien.

La présente délibération a pour objet l'adhésion de la Commune de Baldenheim à un groupement de commandes, constitué en vue de passer deux accords cadre mono-attributaire, à bons de commande, à compter de 1 an renouvelable trois fois pour une durée identique.

Le lot 1 concerne les fournitures de bureau et l'objet du lot 2 est la fourniture de papier.

Le montant prévisionnel du lot 1 est compris entre 48 560 € HT (montant minimum) et 142 000 € HT (montant maximum) pour les 4 années.

Le montant prévisionnel du lot 2 est compris entre 36 400 € HT (montant minimum) et 147 000 € HT (montant maximum) pour les 4 années.

L'intérêt de cette démarche est de trois ordres :

- intérêt économique : faire bénéficier à l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,
- intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition de ces fournitures de base,
- intérêt communautaire de la démarche : rapprocher les façons de travailler, se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

La Commune de Sélestat sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. La convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération

définit notamment les modalités d'organisation de ce groupement de commandes, le rôle du coordonnateur, les droits et obligations des différentes parties.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat, la commune de Sélestat, la commune de Scherwiller, la commune de Orschwiller, la Commune de Mussig, la Commune de Kintzheim, la commune de Châtenois, la Commune de Baldenheim et la commune de Ebersheim portant sur les fournitures de bureau et de papier ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Baldenheim à ce groupement ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
- **DECIDE** que cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur ;
- **DESIGNE** M. Sylvain MICHELOT, membre titulaire de la CAO du groupement de commandes, et M. Jean-Luc BURY, son suppléant ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tous actes administratifs y afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2021-25     TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMUM APPLICABLES POUR 2022**

**Vu** la taxe locale sur la publicité extérieure instituée par l'article 171 de la Loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,

**Vu** les articles L.2333-6 et suivants ainsi que R.2333-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les tarifs maximaux applicables en 2022 (art.2333-9 du CGCT),

Mme le Maire rappelle que par la délibération D-2020-41 du 10 septembre 2020, le montant de la TLPE a été fixé à 16,20 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, qui a pris note du taux de croissance pour 2022 de 0,00 %,

- **MAINTIENT** le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure au maximum autorisé pour 2022 pour les supports publicitaires et pré-enseignes (affiche non numérique) assujettis soit 16,20 € le m<sup>2</sup>.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **D-2021-26     ADHESION A LA BRIGADE VERTE**

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Mme le Maire rappelle les différentes missions de la Brigade Verte à savoir :

- Construction sans permis et infraction au PLU
- Pollution, feux, bruits, nuisances diverses – dépôts sauvages d'immondices – production continue et prolongée de fumée propre à nuire à la tranquillité du voisinage – aboiements intempestifs de chiens – émission de bruits gênants par véhicule à moteur – trouble de l'ordre public
- Animaux – capture et transport à la SPA de chiens errants non identifiés – transport ou enfouissement d'animaux sauvages blessés ou tués – intervention pour déclaration en mairie d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie
- Police de la chasse et de la pêche – surveillance des lacs et rivières
- Application des règlements de police et de la circulation – circulation interdite – circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie qui lui est affectée – stationnement interdit
- Surveillance générale du domaine forestier et des zones rurales, voiries – occupation, sans autorisation, du domaine public routier

Mme le Maire a précisé qu'un article a paru dans le Blattli de la commune pour recenser les différents avis des habitants et que ces retours ont été très majoritairement favorables. Les échanges verbaux avec un certain nombre de concitoyens allaient aussi dans ce sens. Quelques réticences ont été formulées quant au fait que les agents des brigades vertes ne devraient pas jouer aux « shérifs ».

Clément RENAUDET demande que la même ligne de conduite soit appliquée pour tous les administrés.

Willy SCHWANDER appuie l'adhésion et trouve que c'est un grand soutien pour le Maire dans le cadre de sa fonction de police.

Virginie MUHR, Maire, confirme que la Brigade Verte reste sous l'autorité du Maire, et s'engage à transmettre le bilan, aux membres du Conseil Municipal, au bout d'une année d'adhésion.

Après débat, le conseil municipal s'est prononcé, au vu des statuts, sur le principe de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 30 septembre 2020.



Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

**Le Conseil Municipal, décide :**

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.
- **DE CONFIRMER** son adhésion à compter 1<sup>er</sup> septembre 2021 audit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.

Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée. Son siège est fixé au 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.

- **D'INSCRIRE** en application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune. Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.
- **D'AUTORISER** le Maire, autorité de police, à signer tous documents s'y rattachant et de prendre les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat sur le territoire de la Commune
- **DESIGNE** Mme Virginie MUHR, Maire, comme représentant titulaire et M. Jean-Luc BURY, 1er adjoint, comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D-2021-27    AFFAIRES DE PERSONNEL**

**27-1    Renouvellement du contrat ATSEM du 04/07/2021 au 03/07/2022**

Concerne Sandrine VINOUSE

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des besoins de l'école, le poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe, a été créé par délibération le 14 novembre 2019.

L'ATSEM en place donnant satisfaction, le Maire propose de renouveler ce poste d'année en année (maximum durant 6 années).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel du 04/07/2021 au 03/07/2022 pour une durée hebdomadaire de 22 heures par semaine, avec règlement d'une prime au prorata temporis en prenant le brut indiciaire en compte à verser à l'issue du contrat ;
- DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans ce sens ;
- AUTORISE et CHARGE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**27-2 Renouvellement du contrat ATSEM du 01/09/2020 au 31/08/2022**

Concerne Stéphanie HEYER

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des besoins de l'école, le poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe, a été créé par délibération le 29 juin 2017.

L'ATSEM en place donnant satisfaction, le Maire propose de renouveler ce poste d'année en année (maximum durant 6 années).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel du 01/09/2021 au 31/08/2022 pour une durée hebdomadaire de 22 heures par semaine, avec règlement d'une prime au prorata temporis en prenant le brut indiciaire en compte à verser à l'issue du contrat ;
- DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans ce sens ;
- AUTORISE et CHARGE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**27-3 Renouvellement du contrat de l'agent extérieur du 01/10/2021 au 30/09/2022**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que compte tenu des besoins du service technique, avec le congé longue maladie de l'agent technique titulaire, le poste d'un adjoint technique a été créé par délibération le 19 septembre 2019.

L'agent contractuel en place donnant satisfaction, le Maire propose de renouveler ce contrat. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire propre à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement du contrat sur un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (à raison de 35/35<sup>ème</sup>) du 01/10/2021 au 30/09/2022 ;
- DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans ce sens ;
- AUTORISE et CHARGE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **27-4 Instauration d'une gratification des stagiaires de la commune**

Mme le Maire rappelle que des lycéens ou étudiants de l'enseignement peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondante à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

**VU** le CGCT, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Considérant** que l'accueil d'élèves ou d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Baldenheim,

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **DECIDE** d'instituer le versement d'une gratification de .....€ par semaine de présence dans la collectivité aux stagiaires accueillis à condition que ces derniers ont donné satisfaction,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6232 du budget principal,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **D-2021-28    PROJET DE TERRITOIRE**

Mme le Maire rappelle aux membres présents les enjeux et l'objectif du projet de territoire mis en place par la Communauté de Communes de Sélestat en décembre 2020.

Le document de synthèse de toute la démarche a été transmis à tous les conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance. 87 actions ont été relevées.

Le projet construit sera articulé autour des compétences actuelles de la CCS. Il nécessitera toutefois une forte maîtrise des surcoûts de fonctionnement induit afin de garantir à la CCS une capacité d'investissement suffisante au profit du développement du territoire. Un certain nombre d'actions envisagées dans le cadre du projet n'ont pu faire l'objet de chiffrage, soit parce que leur champ est trop vaste et demande à être précisé, soit car leurs modalités de mise en œuvre s'avèrent multiples. Toutefois, leur déploiement éventuel génèrera des besoins de moyens complémentaires (humains, financiers, ...) dont il s'agira d'évaluer l'opportunité de mise en œuvre à l'aune de l'évolution des marges de manœuvre financières communautaires.

Quatre commissions thématiques, composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, ont été mises en place :

- Transition Ecologique et Energétique
- Epanouissement de la personne
- Aménagement et attractivité du territoire
- Finances, Moyens généraux, Modernisation de l'administration

La communication sera ascendante entre les commissions et le Bureau de la CCS.

#### **D-2021-29    TRAME VERTE ET BLEUE**

Huit communes (Baldenheim, Muttersholtz, Mussig, Wittisheim, Hilsenheim, Ebersmunster, Ebersheim et Sélestat) réfléchissent ensemble pour la mise en place d'une trame verte et bleue.

Au préalable, chaque commune doit faire un diagnostic de son territoire en listant les projets possibles réalisables. Les différents projets sont subventionnables à 80 %.

Afin de réfléchir de manière collective, Mme le Maire propose la création d'une commission. Les intéressés sont : Jean-Luc BURY, Sylvain MICHELOT, Alain GROSSHANS, Céline BUCHER et Claude BAUER.

**D-2021-30 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 28 MAI 2020**  
**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et la délibération du 28 mai 2020 :

- **d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme**

Mme le Maire informe que les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

N° d'ordre	Situation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Nature	Observations
PLU-DPU n°53	Rue des Romains	Section 17 parcelles 526 et 371	4,97 ares	Non Bâti	Maîtres ZOBLER et GUYOT (Ribeauvillé)
PLU-DPU n°54	Rue de Schwobsheim	Section 17 Parcelle 325	4,97 ares	Non Bâti	Maîtres ZOBLER et GUYOT (Ribeauvillé)
PLU-DPU n°55	Rue de l'Eglise et rue des Iris	Section 22 Parcelle 297	66,53 ares	Non Bâti	Maître ROCQUES DESVALLEES (Truchtersheim)
PLU-DPU n°56	5A rue de la Source	Section 4 parcelles 191, 329, 331, 333 et 335	9,08 ares	Bâti	Maîtres NUSS et MOREAU (Châtenois)
PLU-DPU n°57	1 Rue des Vergers	Section 8 Parcelle 313	1,82 ares	Bâti	Maître LUDWIG (Colmar)
PLU-DPU n°58	4 impasse du Tilleul	Section 4 Parcelle 393	14,78 ares	Bâti	Maître GABRIEL GARESSUS (Neuf-Brisach)

## **D-2021-31     DIVERS ET COMMUNIQUE**

### **URBANISME**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

11 Demandes de permis de construire n°5 à 15

11 Demandes de déclaration Préalable de travaux n°8 à 18

7 Demandes de certificat d'urbanisme n°7 à 13

0 Permis de démolir

0 Permis d'aménager

### **INFORMATIONS**

Virginie MUHR, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que :

- L'inauguration de la piste cyclable Baldenheim – Muttersholtz, organisée par la Communauté de Communes de Sélestat, aura lieu le 03 juillet 2021.
- Le bureau de vote pour les élections départementales et Régionales des 20 et 27 juin a été transféré au Centre Socio Culturel.
- La cérémonie du 14 juillet aura lieu uniquement si les conditions sanitaires le permettent.
- La Maison de la Nature organise les 2 sorties suivantes sur la Commune BALDENHEIM :
  - La balade contée le vendredi 16 juillet 2021 de 20h00 à 22h00
  - Le Ried au pas des Villageois le vendredi 27 août 2020 de 17h30 à 20h30
- Concernant l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 votés lors de la séance budgétaire, la commune a été destinataire d'un nouveau coefficient correcteur en sa faveur : il passe de 1,306642 à 1,307163.

#### Informations de Jean-Luc BURY :

- La mise en enrobé de la piste cyclable a été faite.  
Merci à Marc GISSELBRECHT, Président de l'Association Foncière, pour son engagement et sa disponibilité dans le projet piste Cyclable.
- Merci à Roby GISSELBRECHT pour la mise à disposition des supports pour l'installation des panneaux électoraux.
- Les travaux de voiries concernant la 2ème tranche ont démarré dans la rue Georges Jacky, l'impasse des Romains et l'impasse Binni.

#### Informations de Denise GISSELBRECHT :

- La tournée des Maisons Fleuries est prévue pour le 24 juillet 2021.

Informations de Sylvain MICHELOT :

Concernant le devenir du Centre Socio culturel, le comité de pilotage a visité trois salles des fêtes de villages voisins à savoir celle de Saasenheim, celle de Schoenau et celle de Mussig.

**INTERVENTIONS**

Clément RENAUDET :

« Le Schiffgraben, qui sert de déversoir d'orage a été récemment sévèrement broyé sur une longueur de plus de 1000 m.

Pour favoriser l'écoulement de l'eau en cas d'orage il est peut-être utile de faucher le fossé sur quelques centaines de mètres, mais pas sur une distance aussi longue.

En cas d'orage violent, le réseau d'assainissement ne peut pas évacuer un volume d'eau supérieur à sa capacité d'écoulement. Il y aura donc toujours de l'eau dans certaines rues même si l'on agrandissait le fossé !

Quel est l'avis des techniciens du SDEA à ce sujet ?

Si après quelques centaines de mètres, il n'y a plus d'effet sur l'écoulement de l'eau dans le fossé, il faut que ce fossé reste une trame verte et bleue. »

Réponse de Jean-Luc BURY :

Suite à une demande de clarification de la commune, la DDT a confirmé avoir classé ce « fossé Schiffgraben » en rivière. La DDT est seule habilitée à décider de cela. Le SDEA a fait un bon de commande pour une prestation topographique auprès un cabinet de géomètres pour éventuellement faire un profilage. Si le diamètre d'évacuation du pont au Nord du déversoir d'orage est à refaire, le coût sera aux frais de la commune (environ 20 000 €).

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 22h

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

A BALDENHEIM, le 10.06.2021

**Le Maire,  
Virginie MUHR**

**La secrétaire de séance,  
Valérie HUNZINGER**